

## **Le Conseil d'orientation pastorale : des changements s'imposent.**

Initialement, le Conseil d'orientation pastorale (COP) regroupait les personnes déléguées des EAL des communautés d'une même paroisse et l'équipe pastorale. Dans le contexte où plusieurs paroisses, dorénavant regroupées en unités missionnaires, sont sous la responsabilité d'une seule équipe pastorale missionnaire, réunir plus d'une vingtaine de personnes déléguées pourrait s'avérer inefficace pour la réflexion, la concertation et l'orientation pastorale pour les paroisses.

Cependant, il apparaît important que l'équipe pastorale missionnaire (elle-même invitée à s'adjoindre des coresponsables) réunisse, quelques fois par année, les personnes déléguées pour susciter des échanges et des collaborations, pour réfléchir sur la mission et se ressourcer.

De plus, certains membres ou personnes déléguées des EAL pourraient être associés aux équipes de soutien à des projets missionnaires.



## **Le lien avec l'Assemblée de fabrique**

*Dans la nouvelle organisation paroissiale où l'apport de chaque communauté chrétienne locale est essentiel, il nous apparaît judicieux d'attirer l'attention sur les liens nécessaires entre l'EAL et le comité de consultation et d'organisation locale*

*(CCOL) et/ou l'assemblée de fabrique (AF). Par ailleurs, ces liens seront assurés par la personne déléguée pastorale et le membre de l'équipe pastorale missionnaire désigné pour l'accompagnement des EAL.*

L'équipe pastorale missionnaire et l'AF ont la responsabilité de voir à ce que chaque communauté chrétienne locale soit soutenue et bénéficie de toutes les ressources financières nécessaires pour mener à bien leur mission en vue de l'évangélisation.

La collaboration entre ces instances pastorales et administratives permettra :

- De porter plus spécialement le souci de la dimension pastorale dans les processus de décision à l'AF;
- De faire connaître à l'AF les besoins matériels nécessaires à l'exercice de l'activité pastorale dans les communautés chrétiennes locales;
- De soutenir les EAL dans l'élaboration d'un budget d'opération;
- De favoriser l'adoption de politiques qui soutiennent l'implication des coresponsables (par exemple remboursement des frais de déplacement, gardiennage, etc.) et de s'assurer que ces politiques sont connues et respectées;
- De faciliter la circulation de l'information entre les différentes instances.

## CCOL et EAL

Il nous apparaît important de préciser les différences entre une équipe d'animation locale (EAL) et un comité de consultation et d'organisation local (CCOL).

<p><b>EAL</b></p> <p><i>L'équipe d'animation locale est au service de la communauté chrétienne locale pour la vitalité de celle-ci.</i></p> <p>Elle tient compte pour cela des 4 dimensions de la vie chrétienne.</p> <p>En collaboration avec l'équipe pastorale missionnaire, elle est appelée à assurer le leadership pour la vie et l'animation de la communauté chrétienne locale, en lien avec le projet pastoral paroissial d'évangélisation de la paroisse ou de l'unité missionnaire et les grandes orientations diocésaines.</p> <p>Elle est formée d'au moins 3 personnes.</p>	<p><b>CCOL</b></p> <p>Le Comité de consultation et d'organisation locale, formé dans chaque communauté locale, aide la Fabrique en lien avec les immeubles et les biens, dans l'organisation des campagnes de financement et dans ses relations avec les paroissiens et paroissiennes.</p> <p>Le comité travaille en étroite collaboration avec la Fabrique et l'équipe pastorale missionnaire.</p> <p>Le comité est formé d'un minimum de deux paroissiens ou paroissiennes de la communauté qui ne sont pas membres de l'Assemblée de fabrique.</p> <p>Pour plus d'informations voir normes administratives <a href="#">CM(16)30A-Normes CCOL</a></p>
---	---